Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212900062-20251205-202512093-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 28 novembre 2025.

Le vendredi cinq décembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.
2025-12-093

Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.

ADMINISTRATION GENERALE

Port de plaisance – convention d'occupation à titre précaire – Yacht Club de l'Odet – Maison du Nautisme

Par délibération en date du 15 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire permettant au Yacht Club de l'Odet d'occuper le bâtiment de la Maison du Nautisme, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Suite aux travaux de remise en état, réalisés en 2025, l'accès à la terrasse n'est plus autorisé.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212900062-20251205-202512093-DE

Il convient donc de modifier l'article 2 « équipements mis à disposition » de la convention signée le 28 décembre 2023, et, de préciser que la nouvelle convention prendra effet le jour de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2027 (cf projet joint à la présente délibération).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer cette convention
- D'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget du Port de plaisance.

Avis de la Commission du Port – Ecologie en date du 18 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Portuaire en date du 19 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 8 décembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,

MAIRIE DE BÉNODET
FINISTÈRE